



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Convention  
pour la lutte  
contre le trafic illicite  
des biens culturels

2 MSP

C70/12/2.MSP/2  
Paris, mars 2012  
Original français

Distribution limitée

**Réunion des États parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970)**

**Deuxième réunion  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
20-21 juin 2012**

**Point 2 de l'ordre du jour provisoire : Adoption de l'ordre du jour**

Décision requise : paragraphe 2

## 1. Ordre du jour provisoire

### Ouverture de la réunion

1. Élection d'un(e) président(e), d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et d'un rapporteur de la Réunion des États parties C70/12/2.MSP/1
2. Adoption de l'ordre du jour C70/12/2.MSP/2
3. Adoption du Règlement intérieur C70/12/2.MSP/3
4. Approbation de la liste finale des observateurs C70/12/2.MSP/4
5. Rapport du Secrétariat sur ses activités et sur la mise en œuvre de la Convention par les États parties (analyse de l'évaluation couvrant la période 2007-2011) C70/12/2.MSP/5
6. Rapports régionaux sur la mise en œuvre de la Convention de 1970 et l'évolution du marché de l'art au niveau régional
7. Session de questions-réponses
8. Rapports régionaux sur la mise en œuvre de la Convention de 1970 et l'évolution du marché de l'art au niveau régional (suite)
9. Session de questions-réponses
10. Propositions pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention de 1970 C70/12/2.MSP/6
11. Session de questions-réponses
12. Recommandations

### Clôture de la réunion

## 2. PROJET DE RÉOLUTION 2.MSP 2

### *La Réunion des États parties,*

1. Ayant examiné le document C70/12/2.MSP/2,
2. Adopte l'ordre du jour figurant dans le document susmentionné.